

vant la science charnelle, tandis qu'il a reçu de Dieu toute la plénitude de la science. Le genre de musique que saint Grégoire a reçu du ciel n'est pas appuyé sur une autorité humaine seulement, mais sur l'autorité divine " (1).

" Le saint évêque de Rome, dit Jean de Muris, sur les épaules duquel le diacre Pierre vit se reposer une colombe quand il écrivait pour pourvoir à l'utilité de l'Eglise, composa le chant qu'il devait promulguer dans toute l'Eglise de Rome et qu'il envoya aux églises cathédrales " (2)

" Igitur, dit Guy d'Arezzo, sicut ex ipsa monstratur natura et per B. Gregorium, divina protestatur auctoritas, septem sunt voces sicut et septem dies " (3)

" Patet admodum B. Gregorium totius pene ecclesiastici cantus auctorem duplicem ejus cognovisse auctoritatem (la division d'un trope en authentique et plagal) qui in autento non potius autenticas quam plagales diligit odas " (4)

" Post hos (Ignatium et Ambrosium) Beatissimus PP. Gregorius Spiritu Sancto ei, ut refertur assidente et dictante, cantum modulatus est, cantum que Romanæ Ecclesiæ, quo per anni curriculum divinum celebratur officium dedit " (5)

" Cantum planum et bene ordinatum per angelos et per sanctos prophetas et per B. Gregorium. " (6)

Nous ne résistons pas au plaisir de faire connaître les paroles d'un trope qu'il fut en usage de chanter dans l'Eglise durant plusieurs siècles avant l'Introit du premier dimanche de l'Avant. Ce trope fut trouvé par M. l'abbé J. Bonhomme à la bibliothèque de la Minerve à Rome et ce qu'il contient confirme pleinement les témoignages qui précèdent : " Sanctissimus namque Gregorius cum preces effunderet ad Dominum ut musicum tonum ei desuper in carminibus dedisset : tunc descendit Spiritus Sanctus super eum in specie columbæ et illustravit cor ejus ; et sic demum exorsus est canere ita dicendo : *ad te levavi animam meam, Deus meus, in te confido, non erubescam, etc.* "

Qui ne voit là que saint Grégoire a reçu mission divine d'organiser le chant liturgique ?

Jusqu'à quand opposera-t-on à ce Pontife une foule de musiciens profanes qui affichent partout leurs prétentions sans montrer leurs titres ?

Pourquoi vouloir accepter comme musique d'église des compositions faites par des auteurs sans vocation, sans mandat ? et que

(1) Script. t. III, p. 197.

(2) Script. t. I, p. 276.

(3) Guid., script. II, p. 47.

(4) Aribon., scr., II, p. 210.

(5) Franco, scr., III, 1.

(6) El. Salom., scr., III, 17.